



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 juillet 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2022-07-401	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2022-07-402	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2022-07-403	4.1	Création d'une enveloppe budgétaire pour les ressortissants ukrainiens de la Ville de Bromont
	5.	RÈGLEMENTS
2022-07-404	5.1	Adoption du deuxième projet de Règlement de zonage numéro 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute
2022-07-405	5.2	Adoption du Règlement numéro 1037-26-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis dans le Parc scientifique et certaines autres dispositions
2022-07-406	5.3	Adoption du Règlement numéro 1038-03-2022, modifiant le Règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les normes de lotissement dans le Parc scientifique
2022-07-407	5.4	Adoption du Règlement numéro 1042-04-2022, modifiant le Règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à permettre d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations
2022-07-408	5.5	Adoption du Règlement numéro 1114-2022 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 3 000 000 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-409	5.6	Modification par résolution du Règlement d'emprunt 1110-2022 concernant une dépense de 6 205 000 \$ et un emprunt de 5 500 000 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2022-07-410	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 30 juin 2022
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2022-07-411	6.3.1	Autorisation de signature du protocole d'entente P2022-NAT-50 relatif aux travaux municipaux de la phase 4B du projet Quartier Natura
2022-07-412	6.3.2	Autorisation de signature du protocole d'entente P2022-SAM-49 - Projet Samara - Phase 1C
2022-07-413	6.3.3	Cession des lots 3 671 891 et 4 300 294, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Lauriers
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2022-07-414	6.6.1	Adoption de la Politique de disposition des biens de la Ville de Bromont
2022-07-415	6.6.2	Ratification de signature du protocole d'entente sur le filtrage de sécurité de personnes œuvrant ou appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables entre la Ville de Bromont et Eid Air Aviation inc.
2022-07-416	6.6.3	Autorisation du paiement d'avenants au contrat initial à excavation St-Pierre & Tremblay inc. au contrat initial de cima+ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage directionnel
2022-07-417	6.6.4	Octroi de contrat pour l'achat de trois (3) radars pédagogiques pour l'affichage de vitesse (047-TP-I-22)
2022-07-418	6.6.5	Octroi de contrat en gré à gré pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis détaillés et de l'intégration de la mise à niveau du système de contrôle de la CTE et de la télémétrie (020-ST-G-22)
2022-07-419	6.6.6	Octroi de contrat en gré à gré pour services professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du Parc Équestre - phase 1 (084-ST-G-22)
2022-07-420	6.6.7	Octroi de contrat en gré à gré pour la fourniture d'un véhicule hybride usagé, Toyota RAV4 2018 (096-TP-G-22)
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-421	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022
2022-07-422	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): <ul style="list-style-type: none">•2022-30139 : 320, rue des Lauriers•2022-30140 : rue Natura (lot 6 375 100)•2022-30142 : 107, rue des Patriotes•2022-30143 : 651, chemin de Miltimore•2022-30145 : 730-231, chemin de Gaspé•2022-30147 : 78, chemin de Granby•2022-30149 : 525, rue Frontenac•2022-30150 : 150, rue Champlain•2022-30151 : 210-4, rue de Louis-Hébert•2022-30156 : 1319, chemin de Gaspé
2022-07-423	6.7.4	2022-30141 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire localisé en cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue à l'article 112 règlement de zonage 1037-2017, au 45, boulevard de l'Aéroport, lot 4 173 984, zone PDA2-04, district Adamsville
2022-07-424	6.7.5	2022-30144 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 372, rue de la Couronne
2022-07-425	6.7.6	2022-30146 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730 - 201, chemin de Gaspé - PRI Verforêt
2022-07-426	6.7.7	2022-30152 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 4, rue du Chevreuil
2022-07-427	6.7.8	2022-30155 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 433 m2 au lieu de 350 m2 maximum, comme indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 50, chemin des Carrières, lot 6 191 611, zone P3M-04, district Lac Bromont
2022-07-428	6.7.9	2022-30153 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 50, chemin des Carrières
2022-07-429	6.7.10	2022-30154 : Approbation de plans – Demande visant la modification de l'apparence d'un bâtiment patrimonial au 812, rue Shefford
2022-07-430	6.7.11	2022-30157 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (gazebo) à 0,9m des lignes de lot au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106, du règlement de zonage 1037-2017, au 87, rue George-Adams, lot 5 894 542, zone P4P-05, district Adamsville
2022-07-431	6.7.12	2022-30129: Approbation de plans - suivi, demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée incluant l'ajout d'un étage au 84, rue André



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-432	6.7.13	2022-30161 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 1,8 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, comme stipulé au tableau de l'article 106, du règlement de zonage 1037-2017, au 255, rue des Pommiers, lot 4304370, zone P4P-28, district Pierre-Laporte
2022-07-433	6.7.14	2022-30162: Avis préliminaire - Demande visant la construction d'un hôtel dans le stationnement P1 au 150, rue Champlain - BME
2022-07-434	6.7.15	2022-30111 : Suivi - Demande visant la modification et le déplacement d'une enseigne existante au 547, rue Shefford - L'Étrier
2022-07-435	6.7.16	Demande à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation du lot 3 163 487 situé sur le chemin Sanborn à Bromont
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2022-07-436	6.9.1	Autorisation de créer une équipe pour le Grand défi Pierre Lavoie 2023 et demande afin que la Ville de Bromont soit considérée pour une étape du parcours de l'événement 1 000 KM
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2022-07-437	6.10.2	Nomination au poste de technicien en prévention incendie, Sécurité incendie, Permanent temps complet #226-8402
2022-07-438	6.10.3	Nomination au poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout, Travaux publics, Permanent temps complet #415-5803
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 420e assemblée du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 4 mai 2022
N.M.	7.2	Dépôt du rapport de l'organisme du bassin versant - Projet d'amélioration de la gestion de l'eau potable dans le contexte des changements climatiques
N.M.	7.3	Dépôt du plan d'action 2022-2025 du projet Bromont communauté nourricière
N.M.	7.4	Dépôt de pétition - Parc secteur rue de la Couronne
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2022-07-439	8.1	Avis préliminaire du concept d'aménagement de la phase 1 et 2 de la zone industrielle par l'entreprise 9385-2200 Québec inc.
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2022-07-440	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-401

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2022, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles du sujets suivant :
 - **8.1** Avis préliminaire du concept d'aménagement de la phase 1 et 2 de la zone industrielle par l'entreprise 9385-2200 Québec inc.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Dépôt d'une pétition (point 7.4) par Juliette Héon et Élisabeth Bachand.

Questions de madame Michelle Champagne :

- **Point 6.7.14** | Concernant le financement de MOBi et d'une navette privée par BME;
- **Point 6.3.2** | Concernant le nombre de porte dans le projet Samara et sur la possibilité de soumettre un projet conforme aux futurs règlements d'urbanisme.

2022-07-402

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 6 JUIN 2022 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 20 JUIN 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-403

CRÉATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LES RESSORTISSANTS UKRAINIENS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conflit en Ukraine a forcé bon nombre d'ukrainiens à fuir les horreurs de la guerre;

ATTENDU QUE certains d'entre eux ont été accueillis, ou le seront prochainement, par des familles bromontoises;

ATTENDU QUE certains frais ne peuvent être assumés par nos organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir les initiatives d'accompagnement auprès des personnes éprouvées par cette guerre;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$ pour soutenir des initiatives d'accompagnement et de soutien pour les personnes ukrainiennes qui seront accueillies sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à transférer un montant de 10 000\$ du poste 01-221-23-000 vers le poste 02-110-90-971.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de certaines dépenses qui auront été préalablement approuvées par les membres du conseil.

ADOPTÉE

2022-07-404

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-28-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-28-2022 intitulé ; « Deuxième projet de Règlement de zonage numéro 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les services de remorquage à la sortie 74 de l'autoroute et continger l'usage à un seul établissement dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage autoroutier de transit;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement de zonage numéro 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute.

ADOPTÉE

2022-07-405

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-26-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LE PARC SCIENTIFIQUE ET CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1037-26-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis dans le Parc scientifique et certaines autres dispositions »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir les usages permis, le plan de zonage et les normes d'implantation dans le Parc Scientifique;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les normes applicables aux garages souterrains;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement pour les entrées charretières;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 25 avril 2022;

ATTENDU QU'à cette assemblée publique de consultation, il a été mentionné que le second projet serait modifié pour se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Brome Missisquoi;

ATTENDU QU'à cette fin, des modifications ont été apportées aux grilles des spécifications, l'usage Restauration a été ajouté comme usage additionnel à une industrie et l'agriculture ne sera permis qu'en usage conditionnel sur les toitures des bâtiments;

ATTENDU QUE les grilles des spécifications ont été modifiées pour ne permettre que les usages agricoles existants et autoriser les serres sur les toitures des industries;

ATTENDU QUE le coefficient d'emprise au sol, la superficie minimale des bâtiments et la superficie minimale des terrains ont été modifiés dans les zones PDA2-02, PDA2-03, PDA2-06, PDA2-07, PDA2-08, PDA2-09 ET PDA2-11;

ATTENDU QUE l'usage restaurant a été enlevé des grilles des spécifications des zones PDA2-03, PDA2-08 et PDA2-09 comme usage principal et que l'usage restaurant ne sera permis qu'en usage additionnel à un établissement industriel;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1037-26-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis dans le Parc scientifique et certaines autres dispositions.

ADOPTÉE

2022-07-406

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-03-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DANS LE PARC SCIENTIFIQUE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1038-03-2022, modifiant le Règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les normes de lotissement dans le Parc scientifique »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir les normes de lotissement dans le Parc Scientifique pour permettre son plein potentiel de développement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 25 avril 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1038-03-2022, modifiant le Règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les normes de lotissement dans le Parc scientifique.

ADOPTÉE

2022-07-407

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-04-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PERMETTRE D'AUTRES TYPES DE TUYAUX POUR LE DRAINAGE DES FONDATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1042-04-2022, modifiant le Règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à permettre d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie, il y a eu des pénuries des tuyaux exigés pour le drainage des fondations;

ATTENDU QUE d'autres types de tuyaux, conformes au Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), peuvent être installés et sont tout aussi performants;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1042-04-2022, modifiant le Règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à permettre d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations.

ADOPTÉE

2022-07-408

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-2022 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ POUR ATTEINDRE 3 000 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, en vertu de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal équivalent à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 500 000.00 \$;

ATTENDU QUE ce fonds de roulement a été créé en 1973 (règlements numéros 206 et 206A) puis augmenté en 1989 (règlement numéro 629-89), en 1990 (règlement numéro 658-90), en 2001 (règlement numéro 843-2001), en 2005 (règlement 900-2005) et en 2012 (règlements 992-2011 et 1001-2012);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1114-2022 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 3 000 000 \$.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-409

**MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1110-2022
CONCERNANT UNE DÉPENSE DE 6 205 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE,
COMPRENANT UNE TRAVERSE DE RIVIÈRE PAR MICRO-TUNNELIER ET FORAGE
UNIDIRECTIONNEL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décrété une dépense et un emprunt de 5 500 000 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction des ordres de changement OC-C01, OC-C02, OC-C03 et OC-C05, concernant un forage directionnel additionnel sous la rivière Yamaska, la modification du réseau d'égout sanitaire, l'ajout de branchement de service et d'un système de purge près du poste de pompage PP-6;

ATTENDU QUE ces ordres de changement et l'avenant en surveillance de chantier ont pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt 1110-2022 afin d'augmenter la dépense de 750 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilisera un montant de 750 000,00 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir à cette dépense et que le montant de l'emprunt n'est pas modifié;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer le titre du Règlement 1110-2022 par le suivant : Règlement d'emprunt 1110-2022 concernant une dépense de 6 250 000 \$ et un emprunt de 5 500 000 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel.

De remplacer l'article 2 du Règlement 1110-2022, par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 6 250 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et approuvée par monsieur Steve Médou, ing., en date du 4 juillet 2022, lesquelles font partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

D'insérer à la fin de l'article 3 du Règlement 1110-2022, le texte suivant :

« Le conseil est également autorisé à faire emploi d'un montant de 750 000,00 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir aux imprévus décrits ci-haut.»

De transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2022-07-410

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter la liste des déboursés au 30 juin 2022, au montant de **4 657 319,84 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

39445 à 39596	566 321,90 \$
M5239 à M5263	1 211 910,16 \$
S16360 à S16636	1 990 849,13 \$

Paies versées le :

2 juin 2022	281 152,65 \$
16 juin 2022	297 285,64 \$
30 juin 2022	309 800,36 \$

TOTAL : **4 657 319,84 \$**

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Montant</u>	<u>Description des paiements</u>
M5263	1 024 762,50	\$ Financière Banque Nationale pour une échéance de dette
S16364	497 142,57	\$ Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles (avril, mai)
S16360	289 041,42	\$ Construction Richelieu pour les travaux de rénovations du Centre culturel St-John
S16510	160 965,00	\$ Comco Entrepreneurs en Bâtiment pour la libération d'une retenue du projet Parc des sommets
34479	132 701,50	\$ 9153 9882 Québec Inc. pour la convention de servitudes des infrastructures rue de Soulanges
M5262	101 350,25	\$ Banque CIBC pour une échéance de dette
S16393	75 528,39	\$ Germain Lapalme & Fils pour libération retenue - infrastructures boul. de l'Innovation
S16581	60 761,23	\$ Cima pour études et services professionnels aux projets d'aqueduc, bibliothèque et microtunellier
S16365	57 336,02	\$ Union des Municipalités du Québec pour la quote part du renouvellement d'assurance générale
39546	47 142,05	\$ N.V.Cloutier pour l'achat de véhicule, service de voirie au travaux publics
39511	42 862,68	\$ N.V.Cloutier pour l'achat de véhicule, service de signalisation au travaux publics

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-07-411

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2022-NAT-50 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA PHASE 4B DU PROJET QUARTIER NATURA

ATTENDU QUE le promoteur, Immobilier MR inc., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Quartier Natura – phase 4, projet situé dans le district 5 – Pierre-Laporte, sur le lot 6 370 304, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la poursuite de la planification du projet Quartier Natura – phase 4 a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2021-05-361, adoptée le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE la phase 4A est en cours de réalisation suivant la signature du protocole d'entente P2021-NAT-47, protocole autorisé par la résolution du conseil municipal # 2022-04-186, adoptée le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Bromont de procéder aux travaux municipaux de la sous-phase 4B;

ATTENDU QUE les plans et devis de génie civil pour la réalisation des travaux municipaux de la sous-phase 4B ont été analysés par les Services techniques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2022-NAT-50 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2022-NAT-50;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des administratifs et trésorier à approprier le somme de 25 767,07 \$ à la réserve financière des eaux pour financer le paiement du surdimensionnement de la conduite d'eau potable et du poste de pompage des sous-phases A et B de la phase 4 du projet Quartier Natura, comme prévu aux protocoles d'entente P2021-NAT-47 et P2022-NAT-50.

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer le protocole d'entente P2022-NAT-50 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2022-07-412

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2022-SAM-49 - PROJET SAMARA - PHASE 1C

ATTENDU QUE le promoteur, 9352-9790 Québec inc., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Samara, projet situé dans le district 3 – Mont-Brome, sur le lot 6 257 708, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE la poursuite de la planification du projet Samara a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2020-01-024, adoptée le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Bromont de procéder aux travaux municipaux de la sous-phase 1C, soit les travaux hors-site;

ATTENDU QUE les plans et devis de génie civil pour la réalisation des travaux municipaux de la sous-phase 1C ont été analysés par les Services techniques de la Ville et qu'ils doivent tenir compte de certains ajustements;

ATTENDU QUE les plans révisés doivent être analysés par les Services de la Ville de Bromont avant la signature du protocole d'entente P2022-SAM-49;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2022-SAM-49 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2022-SAM-49;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer le protocole d'entente P2022-SAM-49 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment l'analyse de toute modification aux plans et devis par les Services techniques de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-413

CESSION DES LOTS 3 671 891 ET 4 300 294, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente intitulé « Entente – Développement résidentiel zone R04-415 » intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9153-2318 QUÉBEC INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour la rue des Lauriers en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-531, en date du 3 octobre 2005;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été amendé et mis à jour par une convention signée par les parties le 3 octobre 2008 et entérinée par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-11-552, en date du 3 novembre 2008, quant à l'emplacement du sentier sur le lot 4 300 294, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et de son amendement, la société 9153-2318 QUÉBEC INC. s'est engagée à céder les lots 3 671 891 et 4 300 294, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 3 671 891 et 4 300 294, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes, du protocole d'entente intitulé « Entente – Développement résidentiel zone R04-415 » et de son amendement.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-414

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DISPOSITION DES BIENS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se doter d'une Politique de disposition des biens pour encadrer le processus lors de la disposition de tout bien meuble qui est la propriété de la Ville de Bromont ou qui est détenu par la Ville de Bromont sans en être propriétaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique de disposition des biens;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la Politique de disposition des biens de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-415

RATIFICATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DE SÉCURITÉ DE PERSONNES ŒUVRANT OU APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET EID AIR AVIATION INC.

ATTENDU QUE Eid Air Aviation inc. a demandé à la Ville de Bromont d'effectuer des vérifications d'antécédents judiciaires pour les employés et bénévoles œuvrant ou appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QU'il est requis de signer un protocole d'entente ayant pour but de définir les rôles et les responsabilités de Eid Air Aviation inc. et du corps de police quant à la vérification des empêchements des candidats œuvrant ou appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QU'il est requis de désigner des personnes responsables pour agir auprès du corps de police et voir à la bonne application dudit protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Eid Air Aviation inc. ont signé ledit protocole d'entente en date du 22 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier la signature de monsieur Jean Bourgeois du protocole d'entente sur le filtrage de sécurité de personnes œuvrant ou appelés à œuvrer après de personnes vulnérables entre la Ville de Bromont et Eid Air Aviation inc.

D'autoriser le personnel administratif du Service de police habilité à traiter les dossiers en vérifications d'antécédents judiciaires, comme personnes responsables de l'application dudit protocole.

De désigner monsieur Jean Bourgeois comme substitut en cas d'absence de personnel administratif du Service de police habilité à traiter ces dossiers.

ADOPTÉE

2022-07-416

AUTORISATION DU PAIEMENT D'AVENANTS AU CONTRAT INITIAL À EXCAVATION ST-PIERRE & TREMBLAY INC. AU CONTRAT INITIAL DE CIMA+ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE COMPRENANT UNE TRAVERSE DE RIVIÈRE PAR MICRO-TUNNELIER ET FORAGE DIRECTIONNEL

ATTENDU QU'un contrat pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et par forage directionnel a été octroyé à l'entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour la somme de 4 519 997,97 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2022-02-100;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier et de contrôle qualité des matériaux pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et par forage directionnel a été octroyé à la firme d'ingénierie Cima+ S.E.N.C. pour la somme de 255 148,50 \$ plus les taxes applicables, par la résolution 2022-05-268;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction des ordres de changement OC-C01, OC-C02, OC-C03 et OC-C05, concernant un forage directionnel sous la rivière Yamaska, la modification du réseau d'égout sanitaire, l'ajout de branchement de service et d'un système de purge près du poste de pompage PP-6;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cesdits imprévus représentent des modifications accessoires aux contrats initiaux et ne changent pas la nature des contrats;

ATTENDU QUE ces ordres de changement et l'avenant en surveillance de chantier ont pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant de 713 911.86 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et par forage directionnel;

ATTENDU QUE le montant de 713 911.86 \$, plus les taxes applicables, est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces dépenses additionnelles;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les dépenses additionnelles, d'un montant de 713 911.86 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant d'un maximum de 750 000 \$ incluant les taxes nettes et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire d'un montant maximal de 750 000 \$ du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-420-00-137.

ADOPTÉE

2022-07-417

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE TROIS (3) RADARS PÉDAGOGIQUES POUR L'AFFICHAGE DE VITESSE (047-TP-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de faire l'achat de trois (3) radars pédagogiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Traffic Logix Corporation	11 976,94 \$	Non
Signalisation Kalitec inc.	14 038,45 \$	Non
Trafic Innovation inc.	14 579,98 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Trafic Innovation inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'achat de trois (3) radars pédagogiques pour l'affichage de vitesse au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trafic Innovation inc., pour le montant de 12 681,00 \$, plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-07-418

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DÉTAILLÉS ET DE L'INTÉGRATION DE LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE LA CTE ET DE LA TÉLÉMÉTRIE (020-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour la réalisation des plans et devis détaillés et de l'intégration de la mise à niveau du système de contrôle de la CTE et de la télémétrie;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis détaillés et de l'intégration de la mise à niveau du système de contrôle de la CTE et de la télémétrie à Tetra Tech pour le montant de 84 900,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-07-419

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DU PARC ÉQUESTRE - PHASE 1 (084-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme afin de réaliser l'étude de rupture du barrage qui déterminera le contenu de l'étude d'évaluation de la sécurité;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour services professionnels pour l'étude de rupture du barrage qui déterminera le contenu de l'étude d'évaluation de la sécurité à Tetra Tech pour le montant de 29 750,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à emprunter une somme additionnelle de 6 250\$ au fonds de roulement pour financer ce projet, puisqu'une somme de 25 000\$ avait déjà été empruntée lors de la résolution 2021-12-805 pour les projets financés par fonds de roulement pour le budget 2022.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-07-420

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE HYBRIDE USAGÉ, TOYOTA RAV4 2018 (096-TP-G-22)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de remplacer un (1) véhicule hybride de service au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la somme de 42 413,13 \$, taxes incluses, est supérieure à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un (1) véhicule hybride à Occasions Déry inc., pour un montant de 36 889,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2022

2022-07-421

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 21 JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-422

**APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):**

- 2022-30139 : 320, RUE DES LAURIERS
- 2022-30140 : RUE NATURA (LOT 6 375 100)
- 2022-30142 : 107, RUE DES PATRIOTES
- 2022-30143 : 651, CHEMIN DE MILTIMORE
- 2022-30145 : 730-231, CHEMIN DE GASPÉ
- 2022-30147 : 78, CHEMIN DE GRANBY
- 2022-30149 : 525, RUE FRONTENAC
- 2022-30150 : 150, RUE CHAMPLAIN
- 2022-30151 : 210-4, RUE DE LOUIS-HÉBERT
- 2022-30156 : 1319, CHEMIN DE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2022-07-423

**2022-30141 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE LOCALISÉ EN COUR LATÉRALE
ADJACENTE À UNE RUE MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 112
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 45, BOULEVARD DE L'AÉROPORT, LOT 4 173
984, ZONE PDA2-04, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'un bâtiment ayant une superficie de 7,2 m²;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à cause de la localisation de l'équipement se trouvant à l'intérieur du bâtiment principal ce bâtiment accessoire doit être localisé en cour avant (réservoir de gaz comprimé);

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire localisé en cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue à l'article 112 du Règlement de zonage 1037-2017, au 45, boulevard de l'Aéroport, lot 4 173 984, zone PDA2-04, district Adamsville.

ADOPTÉE

2022-07-424

2022-30144 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 372, RUE DE LA COURONNE

ATTENDU QU'UN avis préliminaire du CCU a déjà été donné pour un projet de construction sur ce lot en mai 2021;

ATTENDU QUE le comité mentionnait dans cet avis préliminaire que pour réduire l'impact d'une construction à cet endroit, la superficie de la résidence projetée devrait être limitée au minimum. Des bandes boisées devaient être conservées le long des lignes latérales pour que la résidence soit moins visible des propriétaires voisins. Le comité souhaitait qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et qu'il inclut la plantation de conifères pour créer un écran de verdure même en hiver;

ATTENDU QUE la demande présentée ne respecte pas les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 372, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2022-07-425

2022-30146 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 730 - 201, CHEMIN DE GASPÉ - PRI VERFORÊT

ATTENDU QU'UN des critères d'évaluation du règlement relatif au PIIA est de limiter la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE la réglementation municipale en vigueur prévoit des dispositions pour encadrer l'ensemble des dispositifs d'éclairage extérieur afin de limiter la pollution lumineuse sous toutes ses formes;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 10 mai 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 1er avril 2022, les plans de bâtiment préparés par ZN Architecture, datés du 6 juin 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730 - 201, chemin de Gaspé - PRI Verforêt.

D'aviser le demandeur que le projet doit respecter les normes municipales en vigueur en ce qui a trait aux dispositifs d'éclairage extérieur.

ADOPTÉE

2022-07-426

2022-30152 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 4, RUE DU CHEVREUIL

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence a été revu et que la superficie au sol de la résidence a été réduite;

ATTENDU QUE le conseil considère que la forme du bâtiment respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 14 décembre 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Bryan Lagacé, datés d'avril 2022 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 4, rue du Chevreuil.

ADOPTÉE

2022-07-427

2022-30155 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 433 M2 AU LIEU DE 350 M2 MAXIMUM, COMME INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 50, CHEMIN DES CARRIÈRES, LOT 6 191 611, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement d'une résidence protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE l'agrandissement consiste à rénover la galerie existante;

ATTENDU QUE la superficie au sol ne sera pas augmentée;

ATTENDU QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 433 m² au lieu de 350 m² maximum, comme indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 50, chemin des Carrières, lot 6 191 611, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2022-07-428

2022-30153 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le conseil accepte cette demande dans la résolution précédente;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'architecte Alan Bellavance, daté du 29 avril 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 1er juin 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 50, chemin des Carrières.

ADOPTÉE

2022-07-429

2022-30154 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 812, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit vers 1860, est inscrit sur la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont »;

ATTENDU QU'à l'origine, il n'y avait pas de balcon au deuxième étage;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 21 906,22 \$ et que le requérant serait admissible à une subvention maximale de 10 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment, datés du 31 mai 2022 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de l'apparence d'un bâtiment patrimonial au 812, rue Shefford.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accorder la subvention patrimoniale en vertu de l'article 10 du Règlement 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2022-07-430

2022-30157 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GAZEBO) À 0,9M DES LIGNES DE LOT AU LIEU DE 2 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 87, RUE GEORGE-ADAMS, LOT 5 894 542, ZONE P4P-05, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet pourrait être revu;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe des moyens de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (gazebo) à 0,9 m des lignes de lot au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106, du Règlement de zonage 1037-2017, au 87, rue George-Adams, lot 5 894 542, zone P4P-05, district Adamsville.

ADOPTÉE

2022-07-431

2022-30129: APPROBATION DE PLANS - SUIVI, DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU 84, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE depuis le refus du projet en juin dernier, les requérants ont modifié leurs plans de manière à ce que l'agrandissement ne soit pas plus haut que le corps principal de la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE pour ce faire, la toiture principale de la résidence sera rehaussée;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le croquis daté du 28 juin 2022, permettant l'agrandissement d'une résidence incluant l'ajout d'un étage au 84, rue André.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-432

2022-30161 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 1,8 M DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, COMME STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 255, RUE DES POMMIERS, LOT 4304370, ZONE P4P-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

Un citoyen prend la parole et fait une intervention sur ce point.

ATTENDU QUE la demande vise l'installation d'un bâtiment accessoire en cour arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment sera construit sur un terrain ayant une servitude en faveur d'Hydro/Bell en fond de terrain, dans une section qui est en talus;

ATTENDU QUE l'implantation du cabanon respecterait les marges arrière et latérale;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 1,8 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, comme stipulé au tableau de l'article 106, du Règlement de zonage 1037-2017, au 255, rue des Pommiers, lot 4 304 370, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2022-07-433

2022-30162: AVIS PRÉLIMINAIRE - DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DANS LE STATIONNEMENT P1 AU 150, RUE CHAMPLAIN - BME

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire visant la construction d'un hôtel dans le stationnement P1 au 150, rue Champlain a été déposée;

ATTENDU QUE l'hôtel de 5 étages a une hauteur moyenne d'environ 18,5 m et respecte la hauteur maximale permise;

ATTENDU QUE des dérogations mineures ou modifications réglementaires sont à prévoir pour le calcul de la hauteur du bâtiment en mètre qui doit être fait selon les normes du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'hôtel a une superficie de 2 058 m² et déroge légèrement la superficie maximale de 2 000 m²;

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable aux dérogations demandées ou modifications réglementaires pour permettre ce projet de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet déposé.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2022-07-434

2022-30111 : SUIVI - DEMANDE VISANT LA MODIFICATION ET LE DÉPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE EXISTANTE AU 547, RUE SHEFFORD - L'ÉTRIER

ATTENDU la résolution du conseil numéro 2022-06-355;

ATTENDU QUE le conseil a revu le dossier;

ATTENDU QUE le demandeur a précisé que leurs opérations sont majoritairement faites autour de la Boutique Gourmande;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 11 avril 2022, le plan d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 21 avril 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification et le déplacement d'une enseigne existante au 547, rue Shefford - L'Étrier.

ADOPTÉE

2022-07-435

DEMANDE À LA CPTAQ AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 3 163 487 SITUÉ SUR LE CHEMIN SANBORN À BROMONT

ATTENDU QUE monsieur Edwin Dunn est propriétaire d'un ensemble de lots en zone agricole d'une superficie de 115,4 hectares répartis à Bromont et au Lac-Brome;

ATTENDU QUE monsieur Dunn souhaite conserver sa résidence et 14,2 hectares au Lac-Brome;

ATTENDU QUE le lot 3 163 487 d'une superficie de 16,6 hectares situé à Bromont serait vendu à un propriétaire voisin et conserverait sa vocation agricole;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la CPTAQ d'accepter l'aliénation du lot 3 163 487 d'une superficie de 16,6 hectares à Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-07-436

AUTORISATION DE CRÉER UNE ÉQUIPE POUR LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2023 ET DEMANDE AFIN QUE LA VILLE DE BROMONT SOIT CONSIDÉRÉE POUR UNE ÉTAPE DU PARCOURS DE L'ÉVÉNEMENT 1 000 KM

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est reconnue comme une destination vélo et que la Ville de Bromont a obtenu la certification Vélosympathique, niveau argent en 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a acquis en 2019 le parc des Sommets qui offre plus de 140 km de sentiers multiusagers où l'on peut y pratiquer marche, course, vélo de montagne, vélo à pneus surdimensionnés, ski de fond, raquette et randonnée équestre;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont offre un milieu de vie dynamique axé sur la santé, le bien-être et les saines habitudes de vie comme en fait foi l'image de marque de la Ville de Bromont, « Bromont Inspire l'Action »;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager les saines habitudes de vie auprès de ses employés et de ses citoyens;

ATTENDU QUE chaque année, Pierre Lavoie donne rendez-vous aux cyclistes chevronnés et engagés dans le cadre de l'événement du 1000 KM;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite faire partie du circuit de l'événement 1000 KM et être reconnue comme une étape du parcours;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite mettre sur pied une équipe pour participer à l'événement du 1000 KM à compter de 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite parrainer ses deux écoles primaires sur son territoire en matière de saines habitudes de vies;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont inaugura en 2022 son tout nouveau bâtiment, qui accueillera le premier vélodrome couvert au Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général, monsieur Éric Sévigny, à déposer une demande auprès de l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie afin d'intégrer la Ville de Bromont dans la liste des équipes participantes à l'événement du 1000 KM pour 2023 ainsi que les prochaines années.

De demander à l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie que la Ville de Bromont soit reconnue comme une étape de l'événement 1000 KM afin de faire découvrir le nouveau Centre National de Cyclisme de Bromont.

D'autoriser la création d'une équipe pour la Ville de Bromont.

D'autoriser les employés de la ville à faire partie de l'équipe.

D'autoriser les membres de l'équipe Ville de Bromont à solliciter des dons dans les édifices municipaux, sur le territoire de la Ville de Bromont et de toute autre manière.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS

2022-07-437

NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE, SÉCURITÉ INCENDIE, PERMANENT TEMPS COMPLET #226-8402

ATTENDU QUE le poste de technicien en prévention incendie, permanent temps complet, classe 1 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Simon Larose-Valade est en voie d'obtenir son attestation d'études collégiales en prévention incendie;

ATTENDU QUE monsieur Simon Larose-Valade a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Simon Larose-Valade au poste de technicien en prévention incendie, permanent temps complet, classe 1 de la convention collective en vigueur, à compter et conditionnellement à l'obtention de son attestation d'études collégiales en prévention incendie, et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2022, sans quoi la présente nomination est sans effet.

Que monsieur Simon Larose-Valade soit assujetti à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-07-438

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET #415-5803

ATTENDU QUE le poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout, permanent temps complet, classe 10 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur André Forand a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer monsieur André Forand au poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout, permanent temps complet, classe 10 de la convention collective en vigueur, à compter du 5 juillet 2022.

Que monsieur André Forand soit assujetti à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 420E ASSEMBLÉE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE
L'EST DU 4 MAI 2022**

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ORGANISME DU BASSIN VERSANT - PROJET
D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DANS LE CONTEXTE DES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

N.M.

**DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2022-2025 DU PROJET BROMONT COMMUNAUTÉ
NOURRICIÈRE**

N.M.

DÉPÔT DE PÉTITION - PARC SECTEUR RUE DE LA COURONNE

2022-07-439

**AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 1 ET 2 DE LA
ZONE INDUSTRIELLE PAR L'ENTREPRISE 9385-2200 QUÉBEC INC.**

ATTENDU la résolution 2021-09-581 autorisant la signature de l'entente de développement de la zone industrielle entre la Ville de Bromont et 9385-2200 Québec inc.;

ATTENDU le dépôt du concept révisé d'aménagement de la phase 1 et 2 pour le développement de la zone industrielle du Parc scientifique Bromont;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement est conforme à l'orientation et à la planification stratégique du Parc scientifique Bromont;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement intègre le concept de biophilie;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la densité souhaitée est conforme aux nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la construction de l'allée privée est à la charge de l'entreprise 9385-2200 Québec inc.;

ATTENDU QUE la conception, l'aménagement et l'entretien de l'oasis biophilique sont à la charge de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est favorable au concept d'aménagement de la phase 1 et 2, présenté par l'entreprise 9385-2200 Québec inc.. Toutefois, cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et chaque demande de permis de construction devra faire l'objet d'une analyse de conformité en vertu de la réglementation en vigueur.

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer le protocole d'entente P2022-SAM-49 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment l'analyse de toute modification aux plans et devis par les services techniques de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Question de madame Marie-André Côté :

- Intervention concernant les logements abordables dans les projets promoteur;

Questions de madame Josée Paré :

- Intervention concernant le moment où les démarches vont commencer pour le développement du parc Grégoire;
- Intervention concernant les balançoires pour le parc Grégoire;
- Intervention concernant l'allée non entretenue sur la rue Dion;
- Intervention concernant la boîte à lettres de la rue Dion qui a été déplacée et qui se trouve dans une haie de cèdres;
- Intervention concernant la haie de cèdres et la clôture sur la rue Dion;
- Intervention concernant la pente à glisse au parc Grégoire, et la possibilité d'aménager des marches naturelles;

Question de madame Lucie Bourbonnais :

- Intervention concernant les nuisances qui pourraient être créées lors de la déconstruction et de la reconstruction de l'auberge Château Bromont;

Question de madame Michelle Champagne :

- Intervention concernant le nombre d'acres protégés sur le territoire de la Ville et concernant le plan de match pour arriver au pourcentage de protection du plan de développement durable;

Question de monsieur Sylvain Rose :

- Intervention concernant le retrait du radar pédagogique sur la rue de Gaspé;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Question de madame Mélanie Daigle :

- Intervention concernant les problèmes techniques qui ont causé les dépenses supplémentaires pour le dossier du point 6.6.3.

2022-07-440

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h38.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE